



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Delphine DUWICQUET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Michel DAGBERT.

**DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT**

(N°2023-282)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.1431-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et, notamment, son article L.361-1 ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De valider le plan d'actions « Défi Biodiv'62 » repris au rapport en annexe et selon les modalités de mise en œuvre décrites dans le livret joint à la présente délibération, comprenant notamment :

- des dispositions sur la stratégie foncière du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles ;
- le kit Biodiv'62 ;
- les modalités pour amplifier le schéma durable de la route (SDR) ;
- la démarche « Récréation 62 » ;
- le projet « Champ des possibles » ;
- le comité « Biodiv' 62 » ;
- le nouvel outil fonds « Biodiversité », volets investissement et associations.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

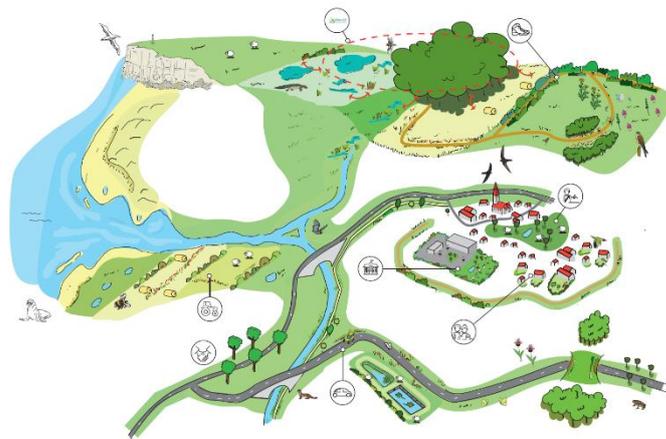
Maryline VINCLAIRE

# Livret

## Défi *biodiv'62*



### Un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département



#### Liste des fiches action

- A.1.1 Mobiliser 4 millions pour les acquisitions
- A.1.2 Définir un programme de prospection foncière
- A.1.3 Poursuivre la révision des zones de préemption
- A.1.4 Kit Biodiv'62
- A.3.1 Schéma Durable de la route : concilier route et biodiversité
- A.3.2. Récréation 62, adapter les collèges et les bâtiments départementaux
- A.3.3 Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées
- A.4.1 Améliorer les interactions entre cultures et espaces naturels
- A.4.2 Projet « champ des possibles » : valorisation écologique des chemins ruraux
- A.5.1 Un programme partagé en faveur des espèces sentinelles
  
- B.2.1 Les oiseaux, réfugiés de nos jardins
- B.3.1 Soutien conventionné aux acteurs environnementaux
  
- C.1.1 Comité de concertation « Biodiv' 62 »
- C.2.1 La mise en place d'un « Fonds Biodiversité » - volet investissement
- C.2.2 La mise en place d'un Fonds Biodiversité - volet associations
- C.3.3 Mobiliser des ressources extérieures

# Défi biodiversité '62

Un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département

**A. Donner de l'air(e) à la biodiversité**

**B. Donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité**

**C. Donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité**

## Diag' en bref

- Département littoral : forte responsabilité de protection des milieux littoraux.
- 2/3 du territoire du département est à caractère agricole, or la biodiversité inféodée à ces milieux est en nette déclin.
- Pression sur les zones humides accentuée par le dérèglement climatique.
- Présence d'espèces emblématiques comme le Murin des Marais, la Noctule commune, le Tarier des prés, le Butor étoilé, le Faucon pèlerin ou le Liparis de Loesel.

## En chiffres

- 50 à 75 % des pelouses calcicoles au XXe siècle.
- 30 % de papillons en 30 ans. (grandement dépendant du maintien de prairies).
- 30 % d'oiseaux inféodés aux paysages agricoles en 30 ans.

## OUTILS

Outils et démarches			
Outil foncier ENS	Fonds biodiversité investissement associations	Kit biodiversité/62	Récréation 62
		Schéma Durable de la Route	Champs des possibles

62

Pas-de-Calais  
Ma Région Département

Comité Biodiv'62  
Stratégie partenariale

## GOVERNANCE



Copyright N. DELUON - CM62

## Mobiliser 4 M d'€ pour les acquisitions

Le renforcement de l'action foncière du Département dans les zones de préemption en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sera facilité par une approche pluriannuelle des moyens financiers. Celle-ci permettra d'orienter les prospections foncières en fonction des priorités écologiques identifiées pour compléter la maîtrise foncière départementale et faciliter la gestion des sites.

### ► Objectifs :

Définir une enveloppe financière donnant de la visibilité à l'action foncière du Département pour les acquisitions sur la durée du mandat.

### ► Mode d'action :

Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle de 4 millions d'€ sur la période 2024-2027 pour les acquisitions foncières qui couvrira :

- Toutes les acquisitions du Département au titre de la politique ENS,
- La prospection foncière dans les zones de préemption départementale « ENS ».

Comme dans les exercices budgétaires précédents, cette AP serait adossée au produit de la taxe d'aménagement et sera optimisée par la recherche de cofinancements (Agence de l'Eau, Europe, ...).

Ce renforcement de l'action foncière se fait en complémentarité des interventions réalisées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sur son périmètre d'intervention.

Les propriétés départementales nouvellement acquises dans ce cadre seront remises en gestion à EDEN 62.

### ► Moyens :

Création d'une AP de 4 millions d'euros.

### ► Calendrier :

- A compter du budget primitif 2024

## Définir un programme de prospection foncière

Les plans de gestion actuels sont établis sur la base de la propriété départementale effectivement acquise. Ils devront intégrer un volet prospectif foncier pour répondre aux enjeux de gestion d'accueil du public et de l'amélioration de la biodiversité à l'échelle de l'enveloppe de la zone de préemption.

### ► Objectif :

Le Département engagera un travail commun avec EDEN 62 afin d'intégrer dans les plans de gestion des différents sites, une vision prospective d'évolution de sa maîtrise foncière permettant de définir une trajectoire financière indicative d'acquisition.

Ce travail porte sur la définition, à l'échelle de la zone de préemption, du foncier prioritaire à prospecter et des partenariats territoriaux utiles pour améliorer les fonctionnalités des sites (accueil du public, protection d'espèces cibles et des milieux fragiles, résilience climatique, incidences des activités à l'interface avec le site, ...).

La dynamisation de la maîtrise foncière départementale sur ces espaces est conditionnée par une animation foncière ciblée sur des sites prioritaires afin d'encourager les cessions amiables des parcelles à enjeux. Les sites départementaux suivants seraient potentiellement concernés :

- le Romelaère à Saint-Omer,
- le marais de Guînes,
- le domaine de Bellenville à Beuvry,
- la Poudrerie d'Esquerdes,
- le Bois de l'Offlarde à Leforest,
- le Bois Louis et d'Epenin à Beugin et La Comté,
- le lac d'Ardres
- .../...

A ce jour, sur les 3 555 ha de zones de préemption ENS où le Département est opérateur foncier, 1 900 ha sont protégés et gérés principalement sur 13 sites. L'objectif est de renforcer la maîtrise foncière sur ces zones de préemption, pour tendre vers 60 % de surfaces protégées à l'intérieur de celles-ci au terme du mandat.

### ► Modes d'action

Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion et de développement de site :

- Définir en lien avec EDEN 62 des enjeux de développement à l'échelle d'un site en terme de maîtrise foncière, de fonctionnalité écologique, d'espèces cibles, de résilience climatique, de modalités d'ouverture au public et d'optimisation de gestion ;
- Concerter avec les partenaires concernés (PNRCMO, chambre d'agriculture, ....)
- Evaluer des enveloppes foncières à prospecter en priorité
- Formaliser des outils à mettre en œuvre : révision de la zone de préemption, animation foncière ciblée, définition de partenariats avec d'autres acteurs fonciers, mise en œuvre d'accompagnement avec le monde agricole, etc...

► **Moyens :**

Ingénierie EDEN 62 + Département (DDAE, MDADTs, ...)  
Mobilisation des partenaires

► **Calendrier :**

Dès 2023

## Poursuivre la révision des zones de préemption

La finalisation du programme de révision des zones de préemption prévu en 2007 a permis la suppression et l'adaptation de plusieurs zones de préemption afin que leurs contours répondent à la nécessaire prise en compte des enjeux territoriaux notamment en matière d'offre de loisirs et de développement touristique.

Ce programme doit être poursuivi en proposant les ajustements des contours des zones de préemption pour conforter les ENS à fortes potentialités, considérés comme sites « vitrines » pour le Département.

Enfin, de nouvelles zones pourraient être créées si des enjeux de protection et de mise en valeur de la biodiversité et de la ressource en eau le justifient.

### ► Objectifs :

- Adapter de manière continue les périmètres des zones de préemption par extension ou réduction afin de répondre aux nouveaux enjeux des territoires d'une part, et de protection et de mise en valeur de la biodiversité, d'autre part,
- Créer de nouvelles zones de préemption (le Cap d'Alprech, les Dunes de Stella-Merlimont, la Cuesta du Boulonnais, la Chapelle de Guemy, ...). Les créations de nouveaux sites d'intervention départementale en acquisition, avec une reprise en gestion par EDEN 62, concerneraient prioritairement les coteaux calcaires, les zones humides et les zones alluviales, les parvis des sites miniers, les réseaux écologiques et les milieux en continuité avec un site « vitrine » existant.

### ► Mode d'action :

- Proposition partagée EDEN 62/ Département, et CELRL le cas échéant, pour création et/ou ajustement des enveloppes des zones de préemption
- Etablissement d'un calendrier de révision des zones de préemption avant d'envisager une prise de contact auprès des communes concernées et intercommunalités compétentes en urbanisme.
- A l'issue des échanges et en cas de validation par les communes et/ou intercommunalités concernées, les modifications des ZP feront l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire avant passage en commissions ad'hoc du Conseil départemental.
- Toute nouvelle intervention sera analysée au regard des actions mises en œuvre par les partenaires (Chambre d'agriculture, PNRCMO, CEN...) et une attention particulière sera portée à la maîtrise des charges de gestion.

### ► Moyens :

Ingénierie EDEN 62 et de la DDAE

Mobilisation des partenaires techniques le cas échéant

### ► Calendrier :

Dès 2023

## Kit Biodiv'62

Ce kit comprend un accompagnement en ingénierie ( via la DDAE, les MDADT's, la plateforme Ingénierie 62, EDEN 62, le PNRCMO, ...), et la mise à disposition des outils financiers mobilisables pour l'aménagement et la mise en valeur de terrains comprenant notamment une aide pour l'acquisition en lien avec le fonds Biodiversité (ex FIEET et FIEN).

### ► Objectifs

Les communes et les EPCI sont des acteurs de la protection de la biodiversité disposant parfois de stratégies propres. Ils peuvent mobiliser des outils techniques et financiers (ex : trame verte et bleue). Il s'agit donc d'accompagner les communes et EPCI à développer et consolider leur politique de protection en matière d'espaces naturels et leurs dynamiques foncières en leur proposant une boîte à outil : le kit Biodiv'62.

### ► Mode d'action

Afin d'augmenter les surfaces de protection de la biodiversité, il est proposé d'accompagner les communes et EPCI à l'acquisition de terrains à fort enjeu « biodiversité » (tels que par exemple des zones humides ou coteaux calcaires) pour compléter ou initier une politique locale de protection, y compris pour la constitution de corridors biologiques entre cœurs de nature. La gestion des terrains acquis serait laissée à la libre appréciation de la commune/EPCI.

Si le maître d'ouvrage envisage une mise en gestion de l'espace concerné au syndicat mixte EDEN 62, il devra saisir ce dernier en vue d'obtenir dans les meilleurs délais, un avis sur l'intérêt écologique des terrains et les conditions techniques et financières de gestion.

En cas de remise en gestion à EDEN 62, le niveau de service qui sera proposé, devra tenir compte des potentiels des terrains en termes écologiques, paysagers, d'accueil du public, de sensibilisation, de valorisation et des attendus du projet de territoire.

Enfin, la mise en gestion auprès d'EDEN 62 de terrains acquis par une collectivité locale, ne pourra être acceptée, sans un accord préalable du Département.

La mobilisation du kit s'opérera de la manière suivante :

1- Définition d'un **projet de périmètre d'intervention en faveur de la biodiversité avec si besoin l'accompagnement en ingénierie** des services départementaux, d'un partenaire ou dans le cadre d'une prestation externalisée. Le cas échéant : mobilisation du Fonds biodiversité - volet investissement pour l'étude : financement possible à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses plafonnées à 10 000 €.

2- Analyse le cas échéant de la **mobilisation de l'outil de préemption** permettant à la commune ou l'EPCI de se substituer au Département et être prioritaire pour les acquisitions (engagement de la commune à formaliser);

3- Via le fonds Biodiversité - volet investissement, **aide possible à l'acquisition des terrains** d'une surface supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ou de terrains venant conforter une maîtrise foncière (inter)communale :

→ jusqu'à 50 % du montant de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50% des frais connexes comprenant les frais d'acte, de notaire, de bornage, hors frais de portage ou enquête publique et hors indemnités liées à l'occupation,

→ sous réserve de la formalisation d'une attestation de préservation des enjeux écologiques sans limitation de durée ( par délibération par exemple), la production d'une notice ou plan de gestion, et d'un engagement sur les moyens de mise en œuvre de la gestion, éventuellement d'une adaptation du classement « urbanisme », d'un engagement dans un dispositif d'obligation réelle environnementale (ORE) si souhait du propriétaire

4- **Aide à l'aménagement** pour la biodiversité : financement possible via le Fonds Biodiversité - volet investissement (voir modalités du fonds)

5- **Aide à l'animation et sensibilisation** via le Fonds Biodiversité - volet associations (voir modalités du Fonds)

Le Département mettra en place un outil de suivi des acquisitions financées et de la mise en œuvre de la gestion de ces terrains. Les propriétaires s'engagent à transmettre des indicateurs et/ou un bilan annuel de la gestion au Département.

### ► Moyens

- 1- Création du kit « Biodiv'62 »
- 2- Mobilisation du fonds biodiversité dans ses volets investissement et associations avec création d'une enveloppe financière de 250 000 € par an réservée pour l'aide à l'acquisition
- 3- Mobilisation de l'ingénierie départementale, d'EDEN62 et éventuellement des partenaires

### ► Calendrier :

- A compter du budget primitif 2024

## Schéma Durable de la route : Concilier Route et Biodiversité

Et si la mobilité rimait avec biodiversité ? C'est l'objectif du Schéma Durable de la Route à travers lequel le Département concilie l'aménagement et la gestion des dépendances routières aux enjeux faune-flore et biodiversité. Entre l'enrobé et les zones cultivées, les accotements des routes départementales accueillent une biodiversité insoupçonnée tout comme les ouvrages d'art et les bassins d'orage. Alors que la faune et la flore sont menacées par la banalisation des paysages, les dépendances routières peuvent constituer des refuges pour un large panel d'espèces ainsi que des corridors écologiques.

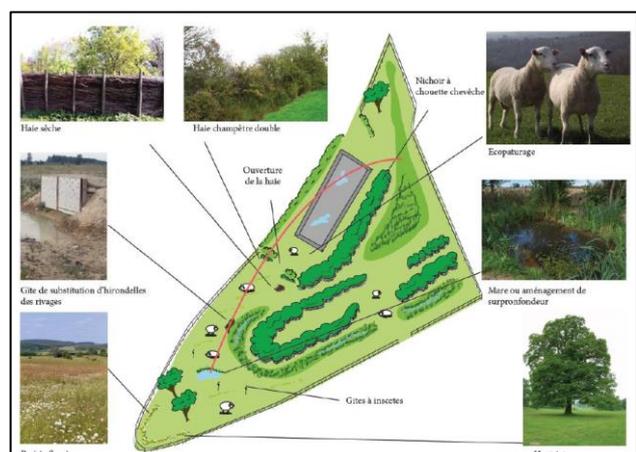
Dès 2008, par le biais de son agenda 21, le Département a engagé différentes démarches pour affiner les connaissances sur la valeur écologique des bords de route, notamment via un premier travail en lien avec le Conservatoire National Botanique de Bailleul qui a réalisé des inventaires floristiques sur quelques placettes sélectionnées sur le territoire départemental et à travers le lancement d'une politique en faveur des pollinisateurs qui a permis de poser un nouveau regard sur ces espaces parfois considérés comme « délaissés ».

Ces premières démarches ont contribué à élaborer en 2014, un « Document d'Orientation de la Gestion Différenciée (DOGD) ». Ce document cadre visait à poser les conditions générales de la gestion des bords de routes ayant pour objectif la sécurité de l'usager et la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment en établissant un zonage sur le bord de route et en travaillant sur les périodes de fauche pour les adapter aux enjeux faune et flore.

En 2018, l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels renforce l'intégration de la biodiversité aux dépendances routières en structurant les interventions via le déploiement du Schéma Durable de la Route. Cette démarche est co-animée par la DDAE et la DM2R en lien avec les MDADTs. Elle se traduit par une volonté de poursuivre le volet « amélioration des connaissances » d'une part, mais va plus loin en cherchant à développer des actions pour favoriser la biodiversité sur les bords de route et restaurer des milieux favorables à la faune et la flore d'autre part. Ainsi chaque année, le Département pilote des études écologiques sur les espaces péri routiers sur une programmation d'un volume d'environ 50 000 €/an et des programmes de travaux écologiques (écopâturage, plantations, semis fleuris...) à travers une autorisation de programme réservée aux continuités écologiques dotée à hauteur de 300 000 €/an. Le Département s'inscrit pour ce faire dans un cadre partenarial consolidé avec de nombreux acteurs (EDEN 62, PNRCMO, CNBBL, CEN, ...).

Dans la continuité des réflexions, une actualisation du DOGD est en cours afin d'intégrer et capitaliser les connaissances acquises depuis 2014.

La traduction opérationnelle du DOGD et sa déclinaison territoriale sont également envisagées à travers l'élaboration en cours de Programme d'Intervention en Gestion Différenciée, qui doivent constituer les feuilles de routes techniques pour la prise en compte des enjeux environnementaux par les services gestionnaires dans leur modalités d'intervention. Cette politique volontariste du Pas-de-Calais en fait un département moteur sur ces enjeux contribuant aux guides de référence du CEREMA..



## ► Objectifs :

- Poursuivre et amplifier la mise en œuvre du Schéma durable de la Route
- Préserver et valoriser le patrimoine écologique existant en termes d'habitats et d'espèces protégées, dans les espaces péri-routiers du Département
- Sécuriser les process au regard de la réglementation environnementale, faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » en améliorant le partage d'information et une construction partagée des projets et des opérations entre les MDADTs, la DM2R et la DDAE
- Capitaliser, évaluer, dupliquer sur toutes infrastructures routières les expérimentations (gestion et aménagements)
- Innover pour asseoir une approche globale environnementale

## ► Mode d'action défini en lien avec DM2R et les MDADTs :

### 1- Sur le volet entretien-exploitation

- Standardiser des protocoles d'études et de suivis afin de poursuivre l'amélioration des connaissances du patrimoine écologique existant sur les dépendances routières
- Partager un process de gestion, suivi et d'évaluation pour garantir la préservation des espèces à enjeux/remarquables/protégées identifiées sur ces espaces
- Développer des sites « vitrine » de gestion différenciée sur tous les territoires,
- Etendre le travail sur la renaturation des délaissés, des bassins et des ouvrages d'art à travers un programme pluriannuel d'investissement en mobilisant « l'enveloppe transparence écologique »,
- Former au génie écologique (Aménagement de berges)
- Finaliser le Document d'Orientations pour la Gestion Différenciée (DOGD),
- Engager l'élaboration de plans priorités d'action en gestion différenciée sur chaque territoire

### 2- Sur le volet « travaux neufs »

- Développer des projets partagés DM2R/DDAE/MDADTs
- Accompagner les chefs de projet et les agents des bureaux d'étude à la prise en compte des enjeux biodiversité (réglementation, application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser ...) pour tout projet en neuf ou en réhabilitation (bassins, ouvrage, renforcement de chaussée, véloroute)
- Proposer un programme de sensibilisation et de formation,
- Poursuivre les expérimentations et l'innovation

## ► Moyens

- Co-animation de la démarche « Schéma Durable de la Route » et des projets par la DDAE et la DM2R en lien avec les MDADTs,
- Organisation de 2 temps de travail partagés par an
- Mobilisation des partenaires (EDEN 62, CAUE, PNRCMO et autres acteurs environnementaux)
- Enveloppes réservées au budget voirie sur la transparence écologique (études et travaux)

## ► Calendrier

Dès 2023

Réalisation de plans priorités d'action en gestion différenciée sur chaque territoire avant 2027

## Récréation 62, adapter les collèges et les bâtiments départementaux

De nombreuses espèces sont menacées par la minéralisation de nos villes et par la dégradation de leurs habitats naturels. Des espèces spécifiques comme les martinets ou les hirondelles peuvent bénéficier des façades hautes des bâtiments tandis que les amphibiens peuvent se réfugier dans les mares aménagées au gré des projets.

L'emprise foncière des 123 collèges sous gestion départementale présente un potentiel significatif d'accueil de biodiversité et peut être le support d'un programme d'éducation et de sensibilisation pour les collégiens. Par ailleurs, les bâtiments départementaux, s'ils ne constituent un enjeu fort en terme de surface, ils peuvent être néanmoins vecteur d'un message d'exemplarité de l'action départementale en faveur de la biodiversité et de sensibilisation pour les usagers /visiteurs et les agents départementaux.

Le syndicat mixte EDEN 62 a d'ailleurs depuis longtemps investi le sujet en utilisant le bâtiment du collège ou son environnement de proximité pour mener ses missions de sensibilisation et d'éducation, notamment à travers les « clubs EDEN ».

Aujourd'hui, le Département souhaite aller plus loin pour poser une méthode permettant de traiter dans un contexte d'évolution climatique 3 dimensions dans son accompagnement :

- La dimension pédagogique pour les collégiens les usagers ou les agents
- La dimension de gestion : comment mieux gérer le patrimoine écologique existant
- La dimension aménagement : comment améliorer dans un contexte de changement climatique les fonctionnalités écologiques et environnementales du site (création d'îlots de fraîcheur, implantation d'aménagements type mare, gîte à chauve-souris, gestion de l'eau...)

### ► Objectifs :

Offrir ou renforcer les conditions d'accueil de la biodiversité dans les collèges (cours, espaces périphériques ou les façades ...) et sur les sites départementaux artificialisés (bâtiments, parking, ...).

### ► Mode d'action défini avec DIMMO et DEC :

Il s'agira de travailler avec 4 sites pilotes en 2023 : 3 collèges et 1 bâtiment départemental.

Ces 4 sites d'expérimentation seront sélectionnés selon :

- des critères facilitateurs, favorables à l'expérimentation à savoir : présence clubs EDEN, éco-collèges, sensibilité de l'équipe enseignante ou des agents départementaux , configuration du site
- dans le respect d'un équilibre territorial et urbain-rural

L'expérimentation visera :

- à poser une méthode et une volumétrie pour mettre en place un futur appel à projet à horizon 2024 consistant en :
  - La réalisation d'inventaires sur quelques groupes d'espèces indicatrices (hirondelles, hérissons, papillons, grenouilles, végétations, arbres )
  - La définition d'un programme d'aménagement des espaces, notamment en lien avec la DEC et les chefs d'établissements volontaires pour les collèges, et avec les services départementaux concernés pour le bâtiment départemental,
  - La définition d'un plan de gestion avec proposition d'un accompagnement de formation des ATTE pour les collèges pour sa mise en œuvre
  - La construction d'un programme de sensibilisation et d'éducation en lien avec EDEN 62 pour les collégiens, et pour les usagers/visiteurs et les agents départementaux pour le bâtiment départemental
- Evaluer et capitaliser les expérimentations réalisées,

- Conduire à horizon fin 2024 un appel à projet à destination des collèges candidats à l'accompagnement du Département et d'une stratégie pour les bâtiments départementaux
- Communiquer et valoriser (expositions, vidéos, ...)

Par ailleurs il convient de développer une culture commune concernant l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser le plus en amont possible afin de sécuriser techniquement et juridiquement les programmes de réhabilitation et de construction de bâtiments départementaux.

**► Moyens :**

- Ligne d'investissement de 150 000 € annuelle à créer au PADT
- Mobilisation de moyens pour réaliser les inventaires : ligne fonctionnement 30 000 € à créer au PADT

**► Calendrier :**

3 collèges + 1 bâtiment départemental, pilotes en 2023

Démarche co-animée DDAE/DEC/DIMMO/MDADTs concernées – installation des groupes projet en 2023

Diagnostics écologiques en 2023/2024

Programme d'aménagements / définition et mise en œuvre du plan de gestion en 2024/2025

Lancement de l'appel à projets fin 2024

## Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées propriétés du Département

Depuis 2018, le Département du Pas-de-Calais a expérimenté la réalisation d'un plan de gestion sur l'itinéraire de randonnée Auxi-Frévent-Rebreuve. Depuis la gestion différenciée s'est étendue à la totalité des anciennes voies ferrées (soit 5 voies ferrées pour 173 ha). Les principes de gestion écologique sont posés sur la base d'un diagnostic faune/flore. Ils se déclinent par une gestion différenciée de la couverture végétale et le respect des cycles biologiques faunistiques. Parallèlement des opérations de restauration écologiques sont déployées afin de restaurer des milieux favorisant l'expression d'espèces remarquables d'une part, et la trame verte et bleue d'autre part. Restauration de talus calcicole (laitue vivace), aménagement de milieux pour la vipère péliade, création de fenêtres paysagères pour les pollinisateurs, adaptation des ouvrages pour les chiroptères sont des actions emblématiques déjà réalisées qu'il convient de poursuivre. Ces actions participent à l'amélioration de la pratique des usagers et au cadre de vie des habitants.

A noter que certaines anciennes voies ferrées sont inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes. Tout projet d'aménagement devra considérer les enjeux écologiques en lien avec les enjeux de mobilité et d'itinérance pédestre et équestre dans l'esprit de la séquence éviter, réduire et compenser.

### ► Objectifs :

- Conforter le patrimoine naturel des anciennes voies ferrées
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et des habitants



### ► Mode d'action :

- Marché pluriannuel réservé aux structures d'insertion intégrant les objectifs de gestion différenciée
- Poursuivre des travaux de restauration écologique ciblés
- Partager des connaissances avec les gestionnaires des espaces environnants (EDEN 62, CEN, ...)
- Réaliser des études spécifiques et des suivis écologiques en régie
- Participer aux plans d'actions régionaux espèces : (Vipère péliade, Espèces Exotiques Envahissantes, pelouses calcicoles, ...)
- Rechercher des cofinancements
- Réaliser des schémas d'accueil (opportunités foncières pour proposer des haltes pour les randonneurs ou des espaces de quiétude pour la biodiversité)
- Favoriser l'implication citoyenne (chantiers nature, animations)

### ► Moyens :

- DDAE et MDADT's
- Investissement : 200 000 € /an (comprenant la réhabilitation des ouvrages d'arts et des travaux sécuritaires)
- Fonctionnement : 280 000 €/an

### ► Calendrier :

Dès 2023

## Améliorer les interactions entre cultures et Espaces Naturels

Les Espaces Naturels Sensibles et les espaces agricoles partagent une biodiversité commune à leur interface.

Les ceintures agricoles des ENS sont constitutives de la richesse de biodiversité des sites et de la protection contre l'artificialisation des sols.

La réflexion porte sur l'évolution des pratiques de gestion des zones de transition profitables à l'exploitant et à la biodiversité.

La biodiversité est porteuse d'auxiliaires de culture naturels. Que ce soit dans les espaces naturels connexes aux cultures ou dans les cultures elle-même, cette réalité pour qu'elle devienne symbiotique est propice à de l'expérimentation et de l'acquisition de connaissances. Il s'agit là d'un point de départ essentiel avant déploiement d'une stratégie.

Enfin, les espèces inféodées aux paysages agricoles sont particulièrement touchées par le déclin de leur population. Au travers ses partenaires et notamment la Chambre d'Agriculture, le Département apporterait un soutien aux agriculteurs désireux de mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

### ► Objectifs :

- Mesurer et optimiser la possibilité d'une relation symbiotique entre Espace Naturel et production agricole, afin de partager une gestion naturaliste de l'ENS et gestion des milieux agricoles qui lui sont connexes.
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité en territoire agricole et faciliter les relations symbiotiques entre parcelles agricoles et espaces naturels sensibles

### ► Mode d'action :

- Définir avec la Chambre d'Agriculture les modalités de mise en œuvre de cette action et identifier des sites expérimentaux pour la concrétiser
- Mener des opérations d'animation/sensibilisation auprès des agriculteurs afin d'aménager leurs parcelles (planter des haies, créer des mares, implanter des bandes fleuries, des nichoirs, ...)

### ► Moyens

Mettre à profit la convention avec la Chambre d'Agriculture pour un accompagnement :

- des pratiques agricoles et naturalistes sur 5 sites (notamment les zones voisines des terrils) d'ici 2027, en mobilisant les partenaires de la Chambre d'Agriculture et du Département (Conservatoire Botanique National de Bailleul, GON, ...),
- des agriculteurs volontaires pour mettre en œuvre des actions de type plantation de haies, création de mares, semis de bandes fleuries, installation de nichoirs contribuant à lutter contre l'érosion de la biodiversité en milieu agricole.

### ► Calendrier

En 2024, réaliser les premières études d'acquisition de connaissances et expérimentations ainsi que de l'appui technique et financier auprès des agriculteurs.

## Projet « champ des possibles » : valorisation écologique des chemins ruraux

Des espaces de nature protégés remplissent plus facilement leur fonction de refuge et de rayonnement de la biodiversité s'ils sont connectés naturellement entre eux. Outre leur usage par les promeneurs ou les randonneurs, les chemins ruraux constituent une trame permettant la circulation de nombre d'espèces. En ce sens, ils répondent au double besoin d'expression de la biodiversité et de pratique de sport de pleine nature. Ces expressions ne s'opposent pas.



### ► Objectifs :

Engager le projet « champ des possibles » visant à améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des chemins ruraux et proposer un accompagnement pour améliorer et valoriser celles-ci comprenant deux approches :

- A l'échelle du territoire communal
- A l'échelle d'un itinéraire

### ► Mode d'actions :

- Proposer un appel à projet « recensement et aménagement des chemins ruraux » aux communes de moins de 300 habitants, et confier la réalisation du diagnostic à un tiers. Ce diagnostic comprendrait :
  - Une analyse cadastrale de l'état des chemins ruraux au niveau de la commune,
  - Une enquête terrains pour identifier les chemins offrant des potentialités en terme de connexions écologiques et de randonnée,
  - Une expertise faune/flore en lien avec des partenaires du Département permettant de renforcer l'attractivité des chemins et leurs potentialités écologiques,
  - L'accompagnement de la commune dans le montage du projet.
- Faire appel à un prestataire pour la réalisation d'inventaires par échantillonnage sur des groupes d'espèces cibles (oiseaux, papillons, plantes messicoles) sur les itinéraires inscrits au PDIPR puis proposer une ingénierie technique et financière (Fonds Biodiversité) aux communes propriétaires pour l'aménagement écologique de ces chemins. Cette opération s'inscrit dans le programme « sentiers de nature » dont les objectifs consistent à apporter des financements aux projets qui concourent à :
  - Créer ou restaurer des sentiers,
  - Développer la pratique de la marche,
  - Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères,
  - Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature,
  - Renforcer ou favoriser le lien entre zones habitées et naturelles.

### ► Moyens :

Le Département prendra en charge la réalisation du diagnostic des petites communes. Avec un budget de 50 000 € par an pendant 3 ans, le Département se donne la capacité de réaliser ces diagnostics pour les 300 communes de moins de 300 habitants.

Inscription d'une enveloppe de 40 000 € pour la réalisation d'inventaires d'espèces cibles sur les chemins inscrits au PDIPR. Le Département déposera sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « sentiers de nature ».

Pour l'aménagement et la valorisation, les communes pourront éventuellement mobiliser le Fonds Biodiversité sous réserve du respect des critères d'éligibilité, et contribuer ainsi à la politique départementale en faveur de la randonnée.

**► Calendrier :**

- Lancement de l'étude « champ des possibles » en 2023
- Recensement des chemins ruraux à engager à partir de 2024

## Un programme partagé en faveur des espèces sentinelles

Depuis quelques années EDEN 62 met en valeur l'intérêt d'une espèce spécifique à travers des campagnes de sensibilisation grand public. Ces opérations s'accompagnent de différentes démarches permettant selon les cas d'inventorier, de localiser, d'informer, ... les espèces choisies sont des espèces dites « sentinelles », car leur sensibilité à la qualité de leur environnement en font des indicateurs de l'évolution qualitative de celui-ci. L'action autour de ces « sentinelles écologiques » mériterait d'être élargie et coordonnée.

### ► Objectifs :

- élargir et diversifier les actions portées sur les espèces « sentinelles » ;
- mobiliser l'action d'autres partenaires, certains porteurs de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

### ► Mode d'actions :

- engager une concertation avec les partenaires pour coordonner l'action ;
- mobiliser les outils départementaux notamment de communication pour porter la démarche ;
- mobiliser les nouveaux outils de la délibération « défi biodiv 62 » notamment le comité de concertation (C.1.1).

### ► Moyens :

internes à la DDAE

### ► Calendrier :

A partir de 2024

## Les oiseaux, réfugiés de nos jardins

Du petit coin de verdure au grand jardin arboré, il est possible de favoriser la biodiversité chez soi. Au-delà du jardin d'agrément, faire les bons choix d'aménagement permet à chacun d'agir en faveur de la biodiversité et de rendre son jardin agréable, pour soi, mais également pour les animaux. Ainsi, voir revenir oiseaux, hérissons, abeilles, papillons est possible sans investissement coûteux ou entretien supplémentaire. Et c'est aussi une manière d'entrer dans une démarche éco-responsable pour la planète.

Un refuge LPO est un terrain public (parc, espace vert, sentier, ...) ou privé (jardin, cour, terrasse, balcon, grand terrain, ...) sur lequel le propriétaire ou gestionnaire s'engage à respecter les principes de la Charte LPO à savoir créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, préserver son refuge de toutes les pollutions et réduire son impact sur l'environnement.

### ► Objectif :

Augmenter la capacité de tous les jardins qu'ils appartiennent à des particuliers ou non, à accueillir l'avifaune et augmenter le nombre de refuges LPO labellisés dans le Département.

### ► Mode d'action :

- Engager des démarches type refuges LPO.
- Dès leur inscription, les nouveaux membres pourront bénéficier de conseils pour gérer écologiquement et aménager leur refuge afin de protéger la nature de proximité. Ils rejoignent aussi une communauté avec laquelle la LPO organise des activités naturalistes (sorties terrain, formations, conférences, ateliers...). Ils ont également l'opportunité de contribuer activement à des enquêtes de sciences participatives, telles que l'Observatoire des Oiseaux des Jardins ou la Mission Hérisson, qui aident les chercheurs à mesurer l'évolution de l'état de santé des populations.



### ► Moyens :

Convention de partenariat à abonder (incluant la prospection et le coût de labellisation)

### ► Calendrier :

A partir de 2024

## Soutien conventionné aux acteurs environnementaux

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Les partenariats relatifs à l'environnement sont importants en ce qu'ils apportent en termes de capacité de travail en réseau, d'expertise et d'innovation, d'amélioration des connaissances, d'approche scientifique, de recherche et développement. Ils contribuent également à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable.

Le Département conventionne avec les acteurs associatifs et institutionnels majeurs de l'agriculture, du climat et de l'environnement. La délibération d'avril 2023 a reposé le principe de conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces partenaires.

Elles permettent notamment de contribuer aux objectifs poursuivis par le Département, en mettant particulièrement l'accent du soutien départemental sur :

- La lutte contre l'érosion de la « biodiversité »
- L'éducation / sensibilisation à l'environnement
- L'amélioration de la connaissance des potentialités écologiques du Département
- L'accompagnement des communes et EPCI dans leur projet biodiversité
- L'accès aux espaces naturels pour les usagers

### ► Objectif :

Poursuivre la dynamique de soutien partenarial



### ► Mode d'action :

- Conventions pluriannuelles d'objectifs pour 3 ans renouvelables une fois
- Attributions annuelles des subventions via une délibération
- Programmes d'objectifs
- Programmes d'actions
- Evaluations

### ► Moyens :

Budget partenariats environnementaux qui pourrait progressivement atteindre 550 000 € à horizon 2027

### ► Calendrier

Dès 2023

## Comité de concertation « Biodiv'62 »



Afin de porter au mieux les enjeux et objectifs déclinés de cette délibération, le Département propose la création d'une instance de gouvernance de l'action de protection des milieux naturels et de la biodiversité au niveau départemental.

### ► Objectif :

- Favoriser une meilleure couverture départementale des actions de préservation de la biodiversité et une dynamique à l'échelle départementale,
- concerter et construire avec les partenaires, l'action départementale en matière de biodiversité.

### ► Mode d'action

- Organiser et animer une instance de gouvernance appelée comité « Biodiv' 62 » comme instance de dialogue et de réflexion sur l'action collective à l'échelle du territoire départemental, regroupant les différents acteurs de la biodiversité :

- \* enrichissement des constats,
- \* partage des priorités,
- \* orientation d'actions collectives.

Le comité Biodiv'62 sera présidé par le Président du Conseil départemental représenté par la (le) déléguée à la biodiversité. Il rassemblera les structures suivantes : EDEN 62, CELRL, PNRCMO, Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Conservatoire d'Espaces Naturels, Chambre d'agriculture de région Nord Pas-de-Calais, le Conseil régional, l'Etat, l'Agence de l'Eau. Chaque structure sera représentée par son représentant légal et/ou son directeur.

Le Comité se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par an.

A l'initiative du Président, les réunions pourront être ouvertes à d'autres structures (partenaires associatifs ou autres) ou experts en tant que de besoin.

### ► Moyens :

Secrétariat technique et administratif porté par la DDAE

### ► Calendrier :

Dès 2023

## La mise en place d'un « Fonds Biodiversité » - volet investissement

Plantation sur une ancienne friche minière, éco-pâturage sur des remparts, préservation écologique de terrils, renaturation d'une cour d'école, protection de dunes, restauration d'un cavalier minier, aménagement d'une tour à hirondelle, création d'une mare ... autant de projets soutenus par le Département dans le cadre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET). Grâce à ce dispositif créé en 2018, ce sont plus d'une centaine de communes qui ont pu bénéficier de financements départementaux.

Rencontrant un vif succès, cet outil nécessite aujourd'hui une adaptation de ses modalités afin de mieux répondre encore aux nouveaux enjeux et notamment à ceux liés aux changements climatiques.

Le changement de dénomination de l'outil « FIEET » pour Fonds Biodiversité offre plus de lisibilité.

► **Objectif** : Adapter l'outil pour répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité en ville et à la campagne

### ► **Mode d'action** :

Les propositions d'évolution sont listées ci-dessous :

#### 1. Un nouvel intitulé : le fonds biodiversité - volet investissement

➔ Objectif : améliorer la lisibilité de l'action départementale et réaffirmer l'objectif premier de valoriser la biodiversité en faisant apparaître le terme clef « biodiversité » faisant directement référence à la délibération portant sur le Défi Biodiv'62.

#### 2. De nouveaux bénéficiaires

<b>Bénéficiaires</b>
Nouvelle version
Les communes, leurs groupements (EPCI et Syndicats) et les établissements publics qui leur sont rattachés Associations gestionnaires de chemins de randonnée Associations foncières d'aménagement foncier ou de remembrement CCAS

#### 3. Actions éligibles

➔ **Elargir le panel d'actions pour s'adapter aux enjeux climatiques, de société et de gestion différenciée**

<b>Ce qui ne change pas</b>	
<p>Les modalités relatives aux investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements ou restauration de bosquets, de haies favorisant la continuité écologique, sur propriétés publiques y compris voirie hors RD</li> <li>- L'aménagement de vergers conservatoires</li> <li>- L'aménagement de bandes fleuries</li> <li>- La restauration ou l'aménagement de pierriers ou de murets en pierre</li> <li>- L'aménagement de mares</li> <li>- La réalisation de passages à faune sur voirie communale ou communautaire.</li> <li>- Les opérations de restauration des zones humides et des coteaux calcaires</li> <li>- La création ou la restauration d'aménagements en faveur de l'éco-pâturage</li> <li>- Les opérations de boisement ou de renforcement des boisements existants</li> <li>- Innovation</li> </ul> <p>Les travaux préparatoires sont plafonnés à 15 % du montant total HT des dépenses éligibles.</p>	<p>80 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € * (62 500 €* pour les passages à faune)</p>
<b>Les nouveautés</b>	
<p><b>→ Kit Biodiv'62 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude foncière de définition de périmètre de protection de la biodiversité associées à une stratégie d'acquisition</li> <li>- Acquisitions foncières dans le cadre d'un projet de renaturation/conservation /protection d'un milieu naturel type zone humide, coteau calcaire sous réserve d'un engagement</li> </ul>	<p>50 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 10 000 €</p> <p>50 % (base estimation des domaines et plafonds à l'ha cf. fiche)</p>
<p><b>→ Les opérations liées aux enjeux du changement climatique : création d'îlots de fraîcheur par végétalisation, création de noues</b> <b>Eligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantations /végétalisation</li> <li>- Travaux de « désimperméabilisation »</li> </ul>	<p>80 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *</p> <p>30 % des dépenses éligibles et plafonnées à 10 000 €</p>
<p><b>→ Diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement</b></p>	<p>50 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 10 000€</p>
<p><b>→ Cimetières : Réaménagement des allées, des réserves foncières et plantations</b> travaux liés à des objectifs de gestion différenciée, « zéro phyto »: transition de milieux horticoles vers milieux semi naturels (ex : végétalisation des allées de cimetières et parc)</p>	<p>60 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 25 000 €</p>

<b>Les ajustements</b>	
Travaux nécessaires à l'aménagement ou à l'installation des gîtes, achats et poses de gîtes (Gîtes à chiroptères, rapaces, passereaux menacés/ protégés, hirondelles, hôtel à insecte....)  <b>Inéligibilité :</b> - des ruchers, - dispositifs liés à des espèces ne présentant pas d'enjeux particuliers (pigeonnier, canard colvert, ...)	80 % du montant HT Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *
Travaux liés aux arbres remarquables :  Eligibles : les travaux de plantation et la garantie de reprise  <b>Dans le cas d'une plantation réalisée suite à un abattage, l'étude sanitaire préalable justifiant l'abattage et la replantation sera exigée (hors étude et abattage)</b>	80 % du montant HT Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *
Les opérations de diversification des boisements mono-spécifiques ou d'essences non régionales, contribuant à l'adaptation au changement climatique	<b>80 %</b> Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *

#### 4. Plancher /Plafonds

➔ Adapter les montants plafond des subventions à l'évolution du coût de certaines matières premières

Nouvelle version
<p><b>Le montant plancher HT des dépenses éligibles est de 2 500 € hormis pour des actions directes pour la préservation d'espèces protégées (ex : pose de nichoir dans les clochers)</b></p> <p><b>* Les plafonds sont susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités financières</b></p>

#### 5. Modalités et procédure d'instruction

Le dispositif exclut tout financement de mesures compensatoires et respecte les règles de cofinancements publics.

L'engagement du bénéficiaire à entretenir les aménagements doit être formalisé.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Chaque commune peut déposer un dossier par an dans la limite de 3 dossiers en cours (déposés, notifiés ou non soldés).

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 2 ans.

L'instruction des dossiers est réalisée par les MDADT's.

Le contenu du dossier est le suivant :

Lettre d'intention
Délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir et garantir le bon état des réalisations
Dossier technique ou descriptif détaillé du projet
Plan de financement
Carte de localisation détaillée des éléments du projet
Devis descriptifs et estimatifs des travaux en HT indiquant pour les plantations (hors verger) et semis, les noms en latin, les circonférences des arbres à 1 m du sol ou, pour les autres cas, les tailles minimales/maximales des jeunes plants.

**► Moyens**

- Enveloppe annuelle
- Mobilisation de l'ingénierie départementales (MDADTs, DDAE et plateforme Ingénierie 62) et certains partenaires dont le PNRCMO, EDEN 62 et le CAUE notamment selon opportunité.

**► Calendrier :**

Une première programmation sur les critères FIEET/FIEN sera proposée à la CP de juillet. Pour les programmations suivantes, les modalités du Fonds Biodiversité volets investissement et associations s'appliqueront.

## La mise en place d'un Fonds Biodiversité - volet associations

► **Objectif** : augmenter le nombre d'interventions de sensibilisation à l'environnement par le monde associatif

Le FIEN adopté concomitamment au SDEN en 2018 a pour objectif de soutenir les associations portant des actions visant à favoriser la mobilisation citoyenne en lien avec les Espaces Naturels tout en priorisant le public en difficulté (ex : chantiers participatifs, animations autour de jardins partagés, opérations de nettoyage de la nature, changement climatique...).

La subvention était forfaitaire et s'élevait à 500 € maximum par an et par association.

Au regard des retours des acteurs associatifs, le dispositif pourrait mieux atteindre sa cible en étant ajusté et renforcé.

► **Mode d'action** :

Evolution du dispositif vers un Appel à Projet – budget citoyen selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaire : associations
- Projet cible : Tout projet donnant les moyens aux habitants de contribuer au renforcement de la biodiversité et de favoriser la mobilisation citoyenne, l'appropriation des enjeux liés à la biodiversité.

Le dossier comprendra :

- une présentation succincte de l'association ;
- un descriptif du projet ;
- le budget prévisionnel de l'opération, présentant les dépenses et ressources (sources de financements) ;
- les éventuels devis relatifs aux prestations, locations et matériels ;
- les coordonnées du représentant de l'association ;
- le n° SIRET et le n° RNA (ou celui du récépissé en préfecture) ;
- Augmenter le montant de la subvention en apportant une aide de 80 % de participation maximum plafonnée à 1 500 € maximum (ou) soit une vingtaine de projets par an à enveloppe constante ;

► **Moyens**

Enveloppe constante de 30 000 €

► **Calendrier** :

Une première programmation sur les critères FIEET/FIEN sera proposée à la CP de juillet. Pour les programmations suivantes, les modalités du Fonds Biodiversité volets investissement et associations s'appliqueront.

## Mobiliser des ressources extérieures

### ► Objectif

Diversifier les ressources financières de la collectivité afin d'augmenter la capacité d'action sur la politique en faveur de la biodiversité.

### ► Mode d'actions

- La taxe d'aménagement
- Le mécénat d'entreprises  
[modalités à définir avec la mission mécénat]
- Le financement via les partenaires classiques (Europe, Agence de l'Eau)  
Mobiliser les outils de financement sur des acquisitions ou des aménagements
- La candidature à des appels à projets (fonds vert, sentier de nature, ...)

### ► Moyens

- Ingénierie DDAE

### ► Calendrier :

Dès 2023

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°22

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 19 JUIN 2023

## DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT

Le Pacte des Solidarités Territoriales<sup>1</sup> fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles, la diversité géologique et paysagère au cœur des préoccupations du Département. Celles-ci s'inscrivent au regard des conséquences du changement climatique, de la dégradation générale de nos ressources et de l'artificialisation des sols d'une part, mais aussi du besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais, d'autre part.

Dès 2018 le Département avait développé dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) un plan d'action en faveur de la biodiversité qu'il convient de conforter en application du Pacte des Solidarités Territoriales et du Pacte des Réussites Citoyennes. Les partenaires du SDEN avaient diagnostiqué des enjeux prioritaires de préservation des milieux humides et les coteaux calcaires rares et menacés, enjeux qui restent d'autant plus d'actualité considérant l'évolution climatique.

A ce jour, les actions de protection et de mise en valeur de la biodiversité, menées par le Département s'inscrivent dans le contexte suivant :

- une stratégie nationale sur les aires protégées portée par l'Etat dans un double objectif :

- 30 % d'aires protégées au niveau national à horizon 2030
- 10 % d'aires avec une protection forte ;

- une stratégie nationale biodiversité 2030 qui vise notamment à protéger les écosystèmes et les espèces en sensibilisant et mobilisant les citoyens ;

---

*1 Ambition 1 (le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires), 6 (prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales), 7 (contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) et 10 (valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages)*

- un chef de filât de la biodiversité, porté par la Région qui conduit une démarche de création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) associant l'ensemble des acteurs locaux volontaires (collectivités, associations, acteurs socio-économiques, usagers) pour agir en faveur de la biodiversité.

Le cadre de vie et le désir de nature des habitants du Pas-de-Calais est au cœur de cette délibération. Le sujet est avant tout celui de l'environnement dans le département. Comment et avec quels outils l'institution départementale peut répondre au besoin de nature et d'espaces naturels récréatifs des habitants ? Comment préserver et conforter des espaces, des fonctions qui participent, qui contribuent à la santé physique et morale des citoyens ?

Cette délibération « biodiversité » constitue la traduction opérationnelle de la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles, notamment la biodiversité, une priorité d'avenir commun et durable, tout en continuant d'aménager et d'accompagner les conditions du développement territorial. Elle propose de s'appuyer sur les espaces naturels pour favoriser l'attractivité territoriale et le développement.

La délibération s'attache à poser les priorités d'action, créer de nouveaux outils et proposer une gouvernance à l'échelle départementale.

Elle s'inscrit en cohérence avec les réflexions portées par ailleurs par le Département pour contribuer à l'adaptation des milieux naturels au changement climatique et à l'atténuation de ses effets sur la biodiversité, notamment en lien avec les enjeux de la ressource en eau et de la place de l'arbre dans les politiques départementales.

**Un objectif** : faire de la place à la biodiversité, ordinaire et extraordinaire en mettant au service de cet objectif : l'ingénierie départementale des territoires, la plateforme ingénierie 62 et toutes les compétences et composantes de la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement pour accompagner les dynamiques territoriales et partenariales.

**Une ligne directrice** : contribuer à renforcer la biodiversité en conduisant une action collective mobilisant le syndicat mixte EDEN 62, les EPOA (établissements publics et organismes associés du Département) que sont le PNRCMO (Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale), le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et l'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique), ainsi que les autres partenaires acteurs de l'environnement, les citoyens et les usagers.

La présente délibération pose 3 objectifs qui se traduisent de la manière suivante :

- donner de l'air(e) à la biodiversité ;
- donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité ;
- donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité.

## A – Donner de l'air(e) à la biodiversité

<p><b>A.1 – Par une dynamique renforcée d'acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département, pour tendre vers 200 ha supplémentaires, en fin de mandat</b></p>	<p><b>A.1.1. Mobiliser 4 M€ pour les acquisitions en ENS :</b> inscription dès le BP 2024 d'une autorisation de programme pluriannuelle de 4 M€ sur la durée du mandat pour les acquisitions foncières de protection, mobilisée sur le produit de la taxe d'aménagement (<a href="#">fiche A.1.1</a>)</p>	<p><i>Calendrier : à compter de 2024</i></p>
	<p><b>A.1.2. Définir un programme de prospection foncière</b> en vue d'acquisitions directes par le Département en développant un volet foncier dans les plans de gestion (<a href="#">fiche A.1.2</a>) élaborés par EDEN 62</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>
	<p><b>A.1.3. Poursuivre la révision des zones de préemption</b> (extension/réduction, création) (<a href="#">fiche A.1.3</a>)</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>
	<p><b>A.1.4. Etudier l'opportunité de mobiliser l'outil foncier</b> (zone de préemption et acquisitions) sur des secteurs à fort enjeu « ressource en eau » en lien avec les structures compétentes et l'Agence de l'Eau</p>	<p><i>Calendrier : A préciser dans délibération « eau » fin 2023</i></p>
<p><b>A.2 – Par l'augmentation des surfaces d'espaces naturels en communes et EPCI</b></p>	<p><b>A.2.1. Créer une boîte à outils « Kit Biodiv'62 » à destination des communes et EPCI comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une assistance à la définition de projets biodiversité</li> <li>- la mise à disposition, selon opportunité, de l'outil « zone de préemption »</li> <li>- une aide à l'acquisition foncière au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »</li> <li>- une aide à l'aménagement</li> <li>- une aide à l'animation</li> </ul> <p>(<a href="#">fiche A.2.1</a>)</p>	<p><i>Calendrier : à compter de 2024</i></p>
<p><b>A.3 - Par l'augmentation de la valeur écologique des sites départementaux (non ENS) et en maîtrise d'ouvrage départementale</b></p>	<p><b>A.3.1. « Schéma durable de la route » :</b> Concilier route et biodiversité : poursuivre et amplifier les actions engagées notamment avec les partenaires, sensibiliser et former les agents (<a href="#">fiche A.3.1</a>)</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>
	<p><b>A.3.2 « Récréation 62 » :</b> Intégrer les enjeux de la biodiversité, de l'eau et du changement climatique dans les collèges et les bâtiments départementaux via une démarche expérimentale, sensibiliser et former les agents (<a href="#">fiche A.3.2</a>)</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>
	<p><b>A.3.3. Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées propriétés du Département,</b> en lien avec</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>



## B – Donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité

<p><b>B.1 - Par la jeunesse</b></p>	<p><b>B.1.1. Animer une concertation permanente « Jeunes et Environnement » :</b> Organiser des temps d'échanges pour recueillir l'expertise des jeunes et enrichir l'action départementale en retour (CMJ, associations, Missions locales, ...)</p>	<p><i>Calendrier : A préciser dans une délibération en fin 2023</i></p>
<p><b>B.2 - Par les propriétaires de jardin</b></p>	<p><b>B.2.1. Les oiseaux, réfugiés de nos jardins :</b> Accompagner les propriétaires de jardins pour le renforcement de la biodiversité via la mise en œuvre de programmes de labélisation portés par la LPO (<i>fiche B.2.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : 2024</i></p>
<p><b>B.3 – Par les partenaires</b></p>	<p><b>Poursuivre et renforcer les partenariats à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs</b> (<i>fiche B.3.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>

## C – Donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité

<p><b>C.1. Par une animation à l'échelle départementale des enjeux de la biodiversité</b></p>	<p><b>C.1.1. Mettre en place un Comité « Biodiv' 62 »</b> Il aura pour mission : - d'animer un dialogue territorial avec les acteurs et partenaires locaux - d'échanger autour des actions des partenaires, propriétaires ou gestionnaires d'espaces naturels, - d'orienter l'action des acteurs environnementaux conventionnés (<i>fiche C.1.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : Dès 2023</i></p>
<p><b>C.2. Par la mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier « le Fonds Biodiversité » comprenant 2 volets : investissement et associations</b></p>	<p><b>C.2.1. Adaptation du FIEET</b> aux enjeux de la biodiversité et du changement climatique en faisant évoluer ses modalités (<i>fiche C.2.1</i>)</p> <p><b>C.2.2. Adaptation du FIEN :</b> Mise en place d'un appel à projets au bénéfice des associations donnant les moyens aux habitants de proposer des projets contribuant au renforcement de la biodiversité. (<i>fiche C.2.2</i>)</p>	<p><i>Calendrier 2<sup>ème</sup> semestre 2023</i></p> <p><i>Calendrier 2<sup>ème</sup> semestre 2023</i></p>

### C.3 - Par le renforcement ou la diversification des ressources

#### C.3.1. Capturer les moyens liés à la compensation écologique

*Calendrier :  
A préciser dans  
délibération  
en fin 2023*

#### C.3.2. Mobiliser le mécénat d'entreprise

*Calendrier  
2023*

#### C.3.3. Mobiliser les financements des partenaires historiques (Europe, Agence de l'Eau, Etat...) (*fiche C.3.3*)

*Calendrier  
2023*

Le détail de ces opérations est repris dans le livret joint en annexe comprenant des fiches descriptives détaillées.

3 actions (en gris ci-dessus ) ne font pas l'objet de fiches détaillées dans le livret.

- Action A.1.4. : sur l'opportunité de mobiliser l'outil foncier (zone de préemption et acquisitions) sur des secteurs à fort enjeu « ressource en eau », il conviendra de consolider les réflexions avec les structures compétentes et l'Agence de l'Eau.
- Action B.1.1. : Sur la concertation permanente jeunes et environnement : Grâce à ses politiques publiques en faveur de l'environnement et de la jeunesse, le Département dispose d'atouts pour mobiliser ce public, sur ces sujets aujourd'hui, sur d'autres demain. L'objet de la démarche serait de présenter à des groupes de jeunes les politiques publiques départementales liées à la biodiversité, d'en expliquer les enjeux, contraintes et réalisations, et d'ouvrir les échanges sur l'approche des jeunes en la matière. Plusieurs temps d'échanges seraient organisés sur la durée du mandat avec différents groupes. Ces échanges pourront déboucher sur des propositions formulées par la jeunesse.
- Action C.3.1. : zéro de perte nette de biodiversité est un objectif de la réglementation qui doit guider tout projet d'aménagement. A défaut de pouvoir éviter ou réduire l'atteinte à l'environnement, le maître d'ouvrage a l'obligation légale de compenser l'impact de son projet. Aussi, nombre de porteurs de projets d'aménagement ont besoin aujourd'hui de sites naturels leur permettant de mener ces compensations. Le Département propriétaire et aménageur est à la fois en recherche de sites de compensation et en situation d'en accueillir. Sur ces deux aspects, il doit mener une réflexion en lien avec EDEN 62 et les services de l'Etat pour se doter d'une ligne de manière à optimiser cet accueil potentiel.

Ces principes sont donc posés. Néanmoins, les modalités concrètes des actions à venir nécessitent de poursuivre les réflexions, l'analyse et la co-construction avec les acteurs concernés. Les conditions de l'intervention départementale pourraient être précisées d'ici la fin 2023 et proposées aux commissions ad hoc du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de valider le plan d'actions « Défi Biodiv'62 » ci-dessus et les modalités de mise en œuvre décrites dans le

livret, joint en annexe, comprenant notamment :

- des dispositions sur la stratégie foncière du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles ;
- le kit Biodiv'62 ;
- les modalités pour amplifier le schéma durable de la route (SDR),
- la démarche « Récréation 62 » ;
- le projet « Champ des possibles » ;
- le comité « Biodiv' 62 » ;
- le nouvel outil fonds « Biodiversité », volets investissement et associations.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY